

DECISION DU PRESIDENT
2025DECISION84

Objet : Devis – Fleur de saveurs – Buffet réunion annuelle 2025.

LE PRESIDENT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2020D45 du 3 juin 2020 portant délégation de pouvoirs au Président et au Bureau,

Vu le devis du traiteur Fleur de saveurs pour le buffet de la réunion annuelle 2025 évalué à 220 personnes,

DECIDE :

Article 1 : D'approuver le devis du traiteur Fleur de saveurs, Le Poiré-sur-Vie, d'un montant de 24,50 € / pers. HT service compris.

Article 2 : La présente décision sera communiquée au Conseil communautaire lors de sa séance la plus proche et inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes. Une publicité sera faite dans les formes requises pour les délibérations du Conseil Communautaire.

Une ampliation est adressée à Monsieur le Préfet de la Vendée pour l'exercice du contrôle de légalité.

Fait le 13 juin 2025, au siège de la Communauté de communes Vie et Boulogne.

Le Président,
Guy Plissonneau



M. Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.